



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val-de-Marne

Commune de Chevilly-Larue

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2015/2373

du

31 juillet 2015 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

prescrit

date

9 juillet 2001

aléa

Inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain

Les documents de référence sont :

- Arrêté de prescription du PPR inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain (le périmètre concerne toute la commune) du 9 juillet 2001

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-B-1 du code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

forte

zone 5

modérée

zone 3

faible

zone 2

Très faible

zone 1

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Nb : le périmètre de prescription du PPR « inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain » concerne toute la commune.

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

7. Le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions obligations

Les règlements sont consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne www.val-de-marne.pref.gouv.fr dans la rubrique « Les actions de l'Etat / Environnement et prévention des risques »

Date

Le Préfet de département

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le pétitionnaire a consulté pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le pétitionnaire définit dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4. Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur.

pour la commune de Chevilly-Larue, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposé tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

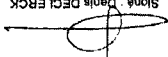
ARTICLE 5. Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Chevilly-Larue, aux fins d'affichage en mairie, ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de Fhay-lès-Roses.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.valde-marne.net/la-courville>.
Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

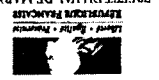
ARTICLE 6. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-465 du 1^{er} février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Chevilly-Larue.

ARTICLE 7. Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Prefets de Nogent-sur-Marne et de Fhay-lès-Roses, le Maire de Chevilly-Larue, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 JUILLET 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet
Secrétaire général adjoint,

Signé : Denis DECLERCQ

Direction des Affaires Géographiques et
Bureau des Installations Classées et
de la Prévention de l'Environnement
Département de la Marne



PREFET DU VAL DE MARNE

Arrêté n° 2015/2297 du 31 juillet 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la
commune de Chevilly-Larue

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et R. 125-27 ;

VU l'article R. 503-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles et coulés de boues par ruissellement en secteur urbain ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-465 du 1^{er} février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Chevilly-Larue ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/1732 du 23 juillet 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-6 du code de l'environnement s'applique à la commune de Chevilly-Larue, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- l'inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain ;

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles et coulés de boues par ruissellement en secteur urbain ;

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,

- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS
ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "
 En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 27/04/2021 sur la commune de CHEVILLY LARUE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	09/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	29/06/1997	30/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/05/2000	11/05/2000	25/09/2000	07/10/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	17/08/2001	26/08/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/07/2001	27/07/2001	27/12/2001	18/01/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	<input type="checkbox"/>

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : 27/04/2021

Nom et visa du vendeur :

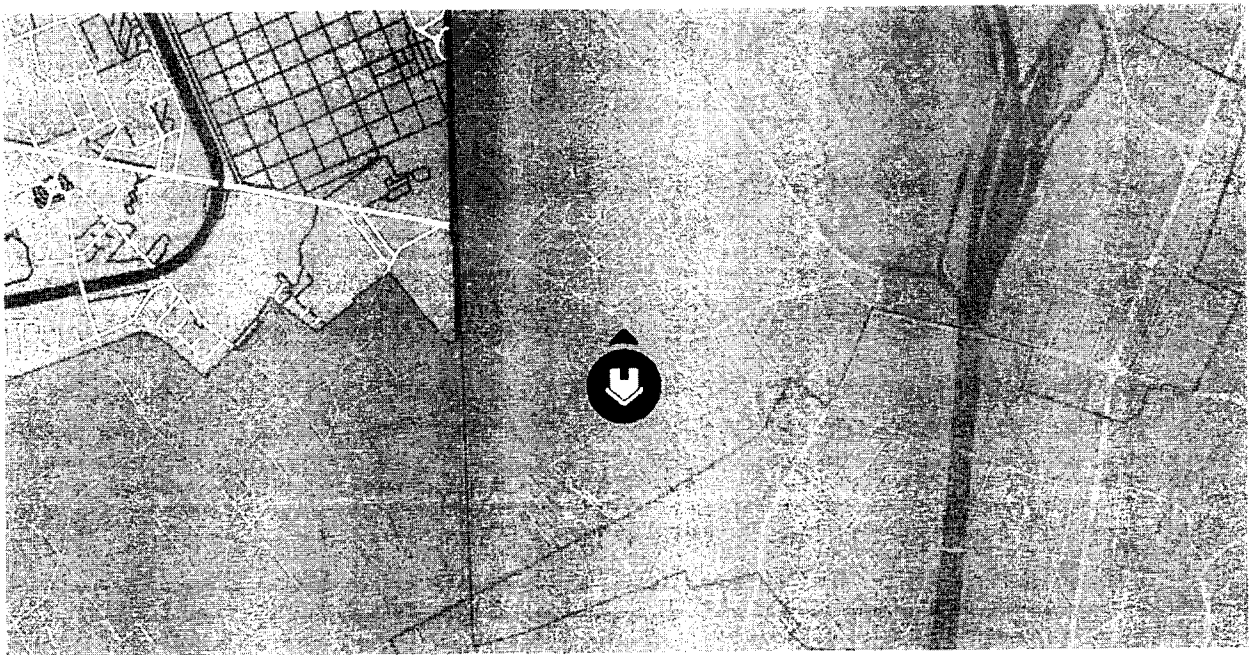
Société LE FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS

Nom et visa de l'acquéreur :

Extrait cartographique du PPR : Inondations et coulées de boue par ruissellement

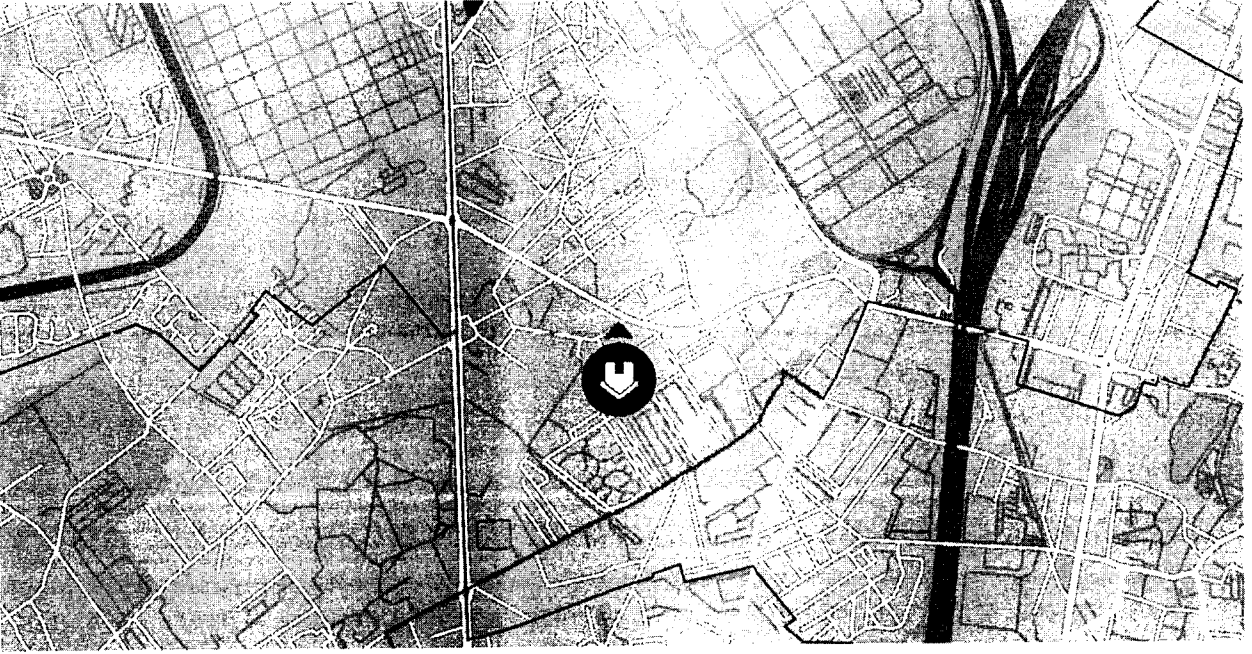
en secteur urbain

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques



Zone A Zone B Zone C Zone D

Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2015/2373 du 31/07/2015 mis à jour le

Adresse de l'immeuble

37 avenue Franklin Roosevelt

94550 - CHEVILLY LARUE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé
 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 Cyclone Inondation Mouvement de terrain Sécheresse géotechnique Remontée de nappes Feux de forêt Volcan Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé
 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers
 Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé effet thermique effet toxique
 L'immeuble est situé en zone de prescription
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D zone E zone F zone G zone H zone I zone J zone K zone L zone M zone N zone O zone P zone Q zone R zone S zone T zone U zone V zone W zone X zone Y zone Z

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble
 Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
 Extrait cartographique du PPR - Inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain
 Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Société LE FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS

27/04/2021
 CHEVILLY LARUE

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNETÉ " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 27/04/2021

Adresse du bien :

37 avenue Franklin Roosevelt
94550 CHEVILLY LARUE

Type de transaction : Vente
Nom du vendeur :
Société LE FONDS COMMUN DE
TITRISATION CEDRUS



Exposition	Date	Etat	Plan de prévention des risques
oui	09/07/2001	Prescrit	Inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain
oui	-	-	Zonage sismique : Zone 1 - Très faible
oui	-	-	Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible
non	-	-	Plan d'Exposition au Bruit

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

Mesures d'amélioration	Commentaires	Credit d'impôt %
------------------------	--------------	------------------

Commentaires :

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES

DIAGSTORE

25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCÈLLES

Tél : 06 15 50 89 - Fax : 09 55 40 51 01 | E-mail : contact@diagstore.fr

4/4
Rapport
DPE

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescences).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/auditiviel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'occupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne touchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Logement	Murs : Murs en blocs de béton pleins Toiture :	Chauffage et refroidissement	Système : Collectif	Eau chaude sanitaire, ventilation
	Dalle béton	Radiateur	Emetteurs :	Système de ventilation :
	Menuiseries :	Système de refroidissement :		
	Pvc	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :		
	Plancher bas :			
	Dalle béton	Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	KWh _{EP} /m ² .an
	Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelable :			

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'au chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Energies renouvelables

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

de l'énergie

Variations des conventions de calcul et des prix

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Energie finale et énergie primaire

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) – logement 6.2.

A INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : 27/04/2021
 N° de dossier : 2021-6143-ROOSEVELT
 N° ADEME :
 (partiel ou/et complet) :
 Valable jusqu'au : 26/04/2031
 Type de bâtiment : Habitation (parties privées)
 Année de construction : > 1975
 Surface habitable (m²) : 78.48

Nom du diagnostiqueur : Aaron SOUSSAN
 N° de certification : C020-SE09-2016 QUALIT'COMPETENCES
 Délivré par :
 Signature :

B DESIGNATION DU BIEN

Adresse : 37 avenue Franklin Roosevelt - 94550 CHEVILLY LARUE
 Localisation : 3ème étage - porte n° 132
 Numéro de lot(s) :
 Références cadastrales : -
 21 (Appartement)

C DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom : Société LE FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS
 Adresse : 6 place de la République Dominicaine - 75017 Paris

Consommations annuelles par énergie :
 DPE VERGE – Absence de décompte annuel de charges

Moyenne annuelle des consommations	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (ETTC abonnements compris)

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
 Consommation réelle : 0 kWh_{EP}/m².an
 Logement économique
 Logement énergivore

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
 Estimation des émissions : 0 kg_{éqCO2}/m².an.
 Logement
 Faible émission de GES
 Forte émission de GES

OBJETIF DES DISPOSITIFS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	B.1	B.2	B.3	B.4	B.5	B.6	B.7	B.8	B.9	B.10
<p>Objetif des dispositifs et description des risques encourus</p>	<p>Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, commun et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	<p>Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	B.11
<p>Objetif des dispositions et description des risques encourus</p>	<p>Dispositifs (s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faire lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastres,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manoeuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET D'USAGE A RESPECTER (Liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides,
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher,
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer,
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant,
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé.

CONSTATATIONS DIVERSES

Si certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Mots	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	N° article (1) Aucun
------	--	-------------------------

Type et commentaires des constatations diverses	Libellé des constatations diverses	N° article (1) Aucune
---	------------------------------------	--------------------------

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Mots	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	N° article (1) Aucun
------	--	-------------------------

Autres constatations diverses :

Dans le cas où le bien est meublé lors de la visite, l'opérateur peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...). Le contrôle est donc réalisé uniquement sur les parties accessibles ne nécessitant ni démontage ni déplacement de meubles

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Justification	Local Aucun
---------------	----------------

Observation :

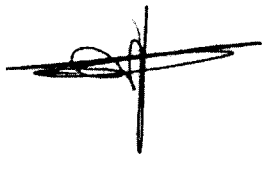
- Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.
- En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées
- Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Etat rédigé à Sarcelles, le 27/04/2021,

Expire le : 26/04/2024

Nom et prénom de l'opérateur : Aaron SOUSSAN

Signature :



ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3)
B3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.
B4.3j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.		
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement ou est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- * Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

- E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**
Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses
 - L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses
 - L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
 - L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**
Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :
- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
 - 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre;
 - 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
 - 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
 - 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.
- E.3. Les constatations diverses concernent :**
Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.
 - Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
 - Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

CONCLUSION SYNTHÉTIQUE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation (le diagnostic ne peut être considéré comme la liste exhaustive des travaux à envisager). Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic (la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire - il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple). Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des câbles (Le rapport de diagnostic n'a pas à préconiser de solution technique par rapport aux anomalies identifiées). Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

RECOMMANDATIONS SYNTHÉTIQUES

N° de dossier : 2021-6143-ROOSEVELT
Date de réalisation : 27/04/2021
Expire le : 26/04/2024



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur : Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation - Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation - Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locaux et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3) - Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location - Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et le fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015 relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation (article L134-7 du CCH), servant de base méthodologique et normative au présent état de l'installation intérieure d'électricité.

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 37 avenue Franklin Roosevelt - 94550 CHEVILLY LARUE
Localisation : 3ème étage - porte n° 132
Type d'immeuble : Habitation (parties privées d'immeuble collectif d'habitation)
Lot(s) de copropriété : 21 (Appartement) 72-73 (Emplacements de parking)
Référence(s) cadastrale(s) : -
Date de construction : Après 1948
Date de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur : EDF
Document(s) fourni(s) : Aucun

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (DONNEUR D'ORDRE)

Nom, prénom : Société LE FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS
Adresse : 6 place de la République Dominicaine - 75017 Paris
Si le client n'est pas le donneur d'ordre
Nom, prénom : Société LE FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS
Adresse : 6 place de la République Dominicaine - 75017 Paris
Qualité du demandeur : Propriétaire Autre

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Société : DIAGSTORE
Nom du technicien : Aaron Soussan
Adresse : 25 avenue du 8 Mai 1945 - 95200 SARCELLES
Designation de la compagnie d'assurance : GAN
Police d'assurance : 131.236.221
Certification de compétence délivrée par : QUALIT'COMPETENCES
N° de certificat : C020-SE09-2016

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à DIAGSTORE)

Je soussigné Société LE FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS propriétaire d'un bien immobilier situé à 37 avenue Franklin Roosevelt 94550 CHEVILLY LARUE accuse bonne réception le 27/04/2021 du rapport de repérage amiante provenant de la société DIAGSTORE (mission effectuée le 27/04/2021).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

DIAGSTORE

25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCELLES

Tél. : 06 15 50 50 89 - Fax : 09 55 40 51 01 | E-mail : contact@diagstore.fr

Aucun schéma

DIAGSTORE

25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCELLES
Tél. : 06 15 50 50 89 - Fax : 09 55 40 51 01 | E-mail : contact@diagstore.fr

6 SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Validité du rapport :

Sous réserve que les conditions d'exploitation n'influent pas sur les critères d'évaluation de l'état de conservation, la durée de validité du présent rapport est limitée à 3 ans si présence d'amiante avérée seulement.

Déclaration sur l'honneur :

- Je soussigné, Aaron SOUSSAN, déclare ce jour détenir la certification de compétence, délivrée par QUALIT'COMPETENCES pour la spécialité : AMIANTE

- Je soussigné, Aaron SOUSSAN, diagnostiqueur pour l'entreprise DIAGSTORE dont le siège social est situé 25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCELLES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Intervenant : Aaron SOUSSAN
Fait à SARCELLES le 27/04/2021

Signature :



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

7 ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.
Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alignés 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre maire ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

DIAGSTORE

25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCELLES

Tél. : 06 15 50 50 89 - Fax : 09 55 40 51 01 | E-mail : contact@diagstore.fr

5 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Designation	Composant de la construction	Parties du composant de VÉRIFIÉ	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
						Oui	Non				
Tous les locaux visités	Aucune présence de composant de l'amiante	Aucunes		Aucun		Non					
Autres matériaux											
Flocages, calorifugeage, faux plafonds											

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation ; 2 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement ;

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

EP = Evaluation périodique :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation

AC1 = Action corrective de premier niveau :

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

AC2 = Action corrective de second niveau :

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

3 DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

3.1 Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : Société LE FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS
 Adresse : 6 place de la République Dominicaine - 75017 Paris

3.2 Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Adresse : 37 avenue Franklin Roosevelt - 94560 CHEVILLY LARUE
 Type de bien : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
 Référence cadastrale : -
 Lots du bien : 21 (Appartement) 72-73 (Emplacements de parking)
 Nombre de niveau(x) : 1
 Nombre de sous-sol : 0
 Année de construction : Après 1948
 Personne accompagnant l'opérateur : Pas d'accompagnateur
 Document(s) remis : Aucun

4 LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Parquet	Peinture	Peinture	Peinture
Dégagement - Placard	Parquet	Peinture	Peinture	Peinture
Salle d'eau 1	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Peinture
Chambre 1 - Placard	Parquet	Peinture	Peinture	Peinture
Chambre 2 - Placard	Parquet	Peinture	Peinture	Peinture
Chambre 3 - Placard	Parquet	Peinture	Peinture	Peinture
Salle d'eau 2	Carrelage	Carrelage	Peinture	Peinture
Séjour	Parquet	Peinture	Peinture	Peinture
Cuisine	Parquet	Peinture	Peinture	Peinture
Balcon 1	Carrelage	Crépi	Peinture	Peinture
Balcon 2	Carrelage	Crépi	Peinture	Peinture
Emplacement de parking n° 12	Brut	-	-	-
Emplacement de parking n° 13	Brut	-	-	-

Observation : Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

4.1 Liste des locaux non visités

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

Motifs devant donner lieu à une prochaine visite (2)	Liste des parties d'immeuble, locaux et ouvrages bâtis non visités (1)	Aucun

- (1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
 (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clés absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

DIAGSTORE

25 avenue du 8 Mai 1945 - 95200 SARCÈLLES
 Tél. : 06 15 50 50 89 - Fax : 09 55 40 51 01 | E-mail : contact@diagstore.fr

2 MISSION

2.1 Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

2.2 Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

- Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique).

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

2.3 Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

Local	Elément	Prélèvement	Commentaire
Aucun			

2.4 Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
Aucune

1 SYNTHÈSES

1.1 Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
27/04/2021	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille focages, calorifugeage, faux plafonds (RECONNAISSANCES : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation. 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement. 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20 COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER Flocages Calorifugeages Faux plafonds

1.2 Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
27/04/2021	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Degrade
- MDP : Matériau avec Degradeation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Degradeation Générale

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
- AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPONENTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. <i>Parois verticales intérieures</i> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuisierie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. <i>Planchers et plafonds</i> Planchers, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. <i>Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. <i>Éléments extérieurs</i> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

SOMMAIRE

3	SYNTHESES	
3	Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	
3	Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	
4	MISSION	
4	Objetif	
4	Références réglementaires	
4	Laboratoire d'analyse	
4	Rapports précédents	
5	DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	
5	Propriétaire du ou des bâtiments	
5	Périmètre de la prestation	
5	LISTE DES LOCAUX VISITES	
5	Liste des locaux non visités	
6	RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	
7	SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	
7	ELEMENTS D'INFORMATIONS	
8	SCHEMA DE LOCALISATION	
9	ACCUSE DE RECEPTION	

DIAGSTORE

25 avenue du 8 Mai 1945 - 95200 SARCELLES
Tél. : 06 15 50 50 89 - Fax : 09 55 40 51 01 | E-mail : contact@diagstore.fr



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Diagstore



Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B)

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 - Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013
Etabli en respect de la norme NF X 46-020

A DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Nature du bien : Appartement
Adresse du bien : 37 avenue Franklin Roosevelt 94550 CHEVILLY LARUE
Localisation : 3ème étage - porte n° 132
Lot(s) : 21 (Appartement) 72-73 (Emplacements de parking)
Date de construction : Après 1948
Références cadastrales : -

B DESIGNATION DU DEMANDEUR (OU COMMANDITAIRE)

Nom et prénom : Société LE FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS
Adresse : 6 place de la République Dominicaine - 75017 Paris

C DESIGNATION DU DIAGNOSTICIEUR

Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGSTORE
Nom et prénom du technicien : Aaron SOUSSAN
Adresse : 25 avenue du 8 Mai 1945 - 95200 SARCELLES
Assurance : GAN Assurances
N° de police : 131.235.221
Organisme de certification : QUALIT'COMPETENCES
N° de certificat : C020-SE09-2016

D CONCLUSION

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Voir tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 4.1.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

DIAGSTORE

25 avenue du 8 Mai 1945 - 95200 SARCELLES

Tél : 06 15 50 50 89 - Fax : 09 55 40 51 01 | E-mail : contact@diagstore.fr

J MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) ; posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.) ;

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

K MENTIONS

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTE 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 3 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES

NOTE 4 Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation

L DATE DU RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Etat réalisé le 27/04/2021 et valable jusqu'au 26/10/2021.



Diagstore

25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCELLES
Tél : 06 15 50 50 89 - Fax : 09 55 40 51 01
Site : 793 768 292 00021
contact@diagstore.fr – www.diagstore.fr

Intervenant : Aaron SOUSSAN
Fait à SARCELLES le 27/04/2021
Signature :

DIAGSTORE

25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCELLES

Tél : 06 15 50 50 89 - Fax : 09 55 40 51 01 | E-mail : contact@diagstore.fr

F CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFECTION (indices, nature)
Entrée	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement - Placard	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1 - Placard	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2 - Placard	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3 - Placard	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Balcon 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Balcon 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Emplacement de parking n° 12	Absence d'indice d'infestation de termites
Emplacement de parking n° 13	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

**G IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES)
N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Local	Justification
Aucun	

**H IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS
ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Local	Justification
Aucun	

I CONSTATATIONS DIVERSES

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Aucune.

DIAGSTORE

25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCÈLLES

Tel : 06 15 50 50 89 - Fax : 09 55 40 51 01 | E-mail : contact@diagstore.fr

E IDENTIFICATION DES PARTIES DE BATIMENTS VISITEES ET RESULTATS

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	Sol	Mur	Plafond	OUVRAGES et d'éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Parquet	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation
Dégagement - Placard	Parquet	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation
Salle d'eau 1	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1 - Placard	Parquet	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2 - Placard	Parquet	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3 - Placard	Parquet	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation
Salle d'eau 2	Carrelage	Carrelage	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Parquet	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Parquet	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation
Balcon 1	Carrelage	Crépi	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation
Balcon 2	Carrelage	Crépi	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation
Emplacement de parking n° 12	Brut	-	-	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation
Emplacement de parking n° 13	Brut	-	-	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes,....

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites.

Observation Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

N° de dossier : 2021-6143-ROOSEVELT
Date de réalisation : 27/04/2021
Expire le : 26/10/2021

RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES



Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006
Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 février 2016

B LOCALISATION ET DESIGNATION DU (OU DES) BATIMENT(S)

B.1 Localisation du (ou des) bâtiment(s)

Adresse : 37 avenue Franklin Roosevelt - 94550 CHEVILLY LARUE
Nature du bien : Appartement
Localisation : 3ème étage - porte n° 132
Nbre de niveaux : 1
Lot(s) : 0
Date de construction : 21 (Appartement) 72-73 (Emplacements de parking)
Après 1948
Références cadastrales : -
Nature de l'immeuble : Bâti

B.2 Informations collectées auprès du donneur d'ordre

Traitements antérieurs contre les termites : Non
Présence de termites dans le bâtiment : Non
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non
Document(s) fourni(s) et traitement(s) antérieur(s) : Aucun
Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Inconnue

C DESIGNATION DU CLIENT

Nom, prénom : Société LE FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS
Adresse : 6 place de la République Dominicaine - 75017 Paris
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire Autre
Nom du mandataire : Société LE FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS
Adresse : 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

D IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGSTORE
Nom et prénom du technicien : Aaron Soussan
Adresse : 25 avenue du 8 Mai 1945 - 95200 SARCELLES
Designation de la compagnie d'assurance : GAN Assurances
Numéro de police : 131.235.221
Organisme de certification : QUALIT'COMPETENCES
N° de certificat : C020-SE09-2016

Article 46 et 54 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BIEN A MESURER

Adresse : 37 avenue Franklin Roosevelt - 94550 CHEVILLY LARUE
 Appartements : 3ème étage - porte n° 132
 Lot(s) : 21 (Appartement)
 Références cadastrales : -

B PROPRIETAIRE DU BIEN

Nom, prénom : Société LE FONDS COMMUN DE TIRISATION CEDRUS
 Adresse : 6 place de la République Dominicaine - 75017 Paris

C DESCRIPTION DU BIEN MESURE

Etage	Designation des locaux	Superficie en m ² « Loi Carrez »	Superficie en m ² non prises en compte dans la superficie « Loi Carrez »
3ème Etage	Entrée	5,91	
3ème Etage	Dégagement - Placard	6,08	
3ème Etage	Salle d'eau 1	2,02	
3ème Etage	Chambre 1 - Placard	11,59	
3ème Etage	Chambre 2 - Placard	10,19	
3ème Etage	Chambre 3 - Placard	11,9	
3ème Etage	Salle d'eau 2	3,87	
3ème Etage	Séjour	18,36	
3ème Etage	Cuisine	8,56	
Total		78,48 m²	0,00 m²

Conformément à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :
 Surface privative totale du bien au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : **78,48 m²**

D ANNEXES ET DEPENDANCES

Etage	Designation des locaux	Superficie non prises en compte (en m ²)
3ème Etage	Balcon 1	2,40
3ème Etage	Balcon 2	3,44
Total		5,84 m²

Observation : La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGSTORE qu'à titre indicatif.

Pour servir et valoir ce que de droit
 Fait à SARCELLES, le 27/04/2021

Aaron SOUSSAN





Mesurage

Superficie totale : 78,48 m²

78,48 m²



Termites

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

ABSENCE



Amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

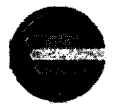
ABSENCE



Electricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

ANOMALIES



Performances énergétiques

Consommation conventionnelle : 0 kWh EP/m².an
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : 0 kg CO₂/m².an

DPE VIERGE

NOTE 1 : Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

NOTE 2 : Les rapports délivrés restent la propriété de DIAGSTORE jusqu'au règlement intégral de la facture. Ils ne peuvent être produits par le client avant règlement complet, au plus tard le jour de la signature chez ou par le notaire.

Clause de réserve de propriété – Lot 80.335 du 12.05.1980

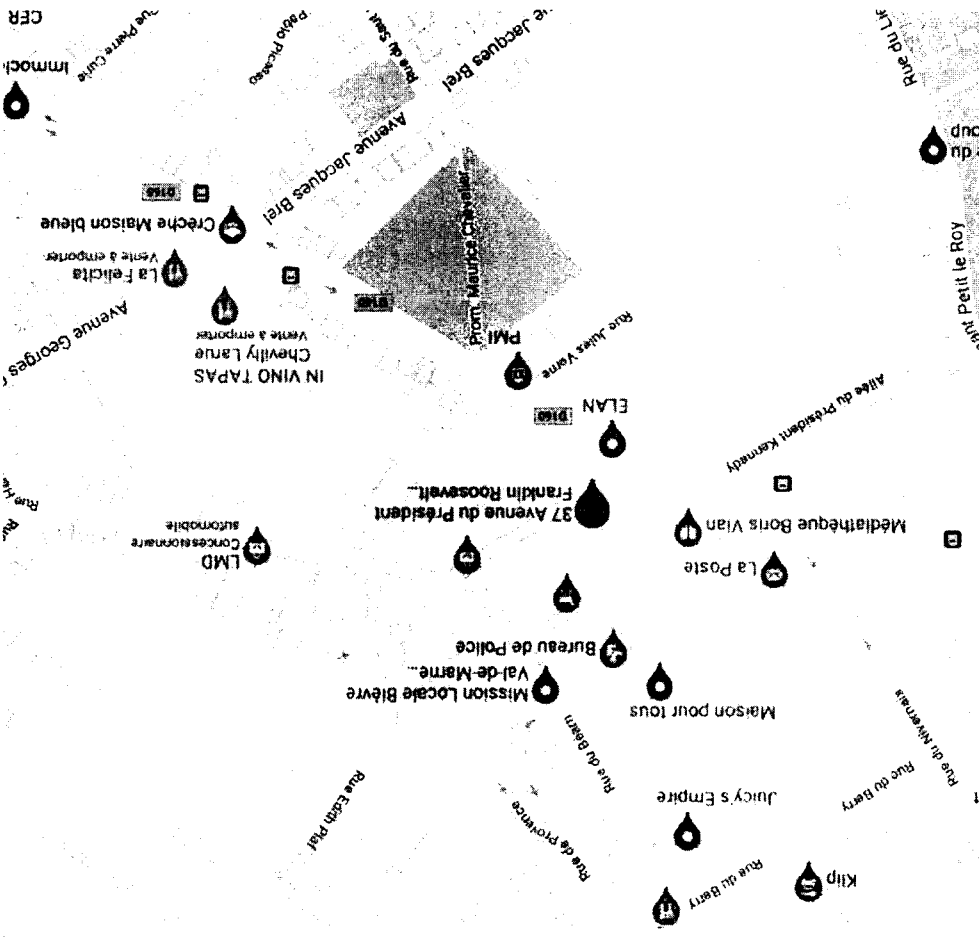
DIAGSTORE

25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCÈLLES

Tél. : 06 15 50 50 89 - Fax : 09 55 40 51 01 | E-mail : contact@diagstore.fr



A SITUATION GEOGRAPHIQUE DU BIEN



B PROPRIETAIRE DU BIEN

Norm, prénom : Société LE FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS
Adresse: 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

C DESIGNATION DU BIEN

Adresse : 37 avenue Franklin Roosevelt 94550 CHEVILLY LARUE
Localisation : 3ème étage - porte n° 132
Nature du bien : Appartement
Lot(s) : 21 (Appartement) 72-73 (Emplacements de parking)
Références cadastrales : -
Date de construction : Après 1948

date ou période de paiement : **Entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois**
 (Le cas échéant), lieu de paiement : **Règlement directement au bailleur**

(Le cas échéant) Montant total dû à la première échéance de paiement pour une période complète de location :
 [Détaillez la somme des montants relatifs au loyer, aux charges récupérables, à la contribution pour le partage des économies de charges et, en cas de colocation, à l'assurance récupérable pour le compte des copreneurs].

Loyer mensuel hors complément de loyer éventuel : **1025 €**
 Complément de loyer éventuel : **€**
 Provisions/forfait de charges : **175 €**
 Contribution pour le partage des économies de charges : **€**
 Assurance récupérable pour le compte du locataire : **1200 €**

Soit un total de : **€**

F. (Le cas échéant) Exclusivement lors d'un renouvellement de contrat, modalités de réévaluation d'un loyer manifestement sous-évalué

1. Montant de la hausse ou de la baisse de loyer mensuel : _____ €
 2. Modalité d'application annuelle de la hausse : [par tiers ou par sixième selon la durée du contrat et le montant de la hausse de loyer].



V. TRAVAUX

A. (Le cas échéant) Montant et nature des travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence effectués depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le :

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer

1° Fixation du loyer initial :

a) Montant du loyer mensuel⁽⁵⁾ : **1.025 € (Mille vingt cinq euros)**

b) (Le cas échéant) Modalités particulières de fixation initiale du loyer tendues⁽⁵⁾ :

- le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant l'évolution des loyers à la relocation : OUI - NON

- le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant le loyer du logement objet du présent contrat : OUI - NON

- le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant le loyer du logement objet du présent contrat : OUI - NON

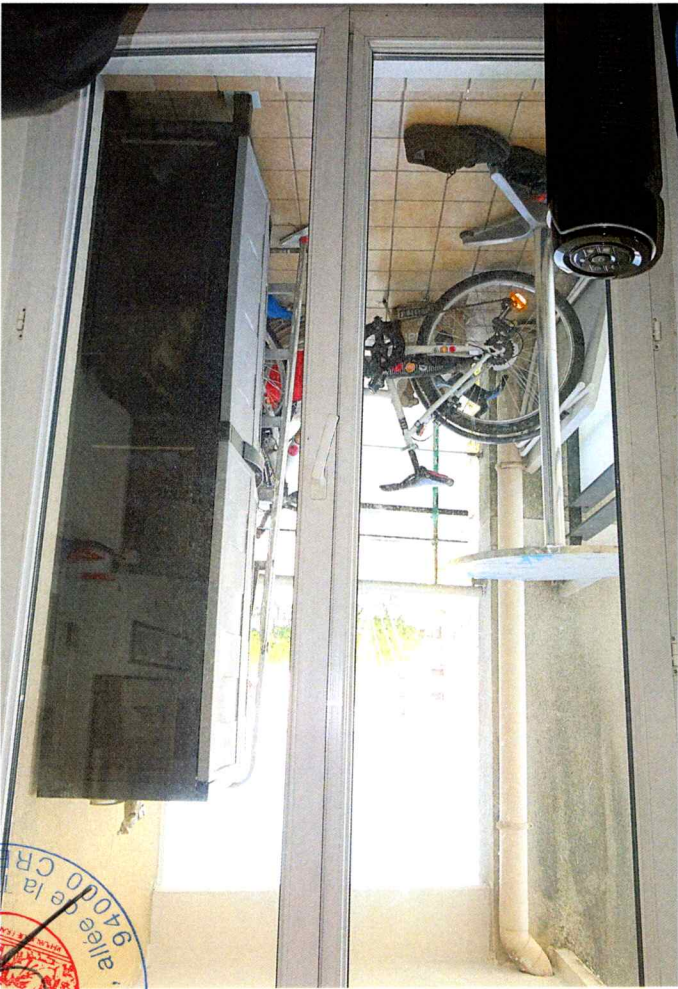
- montant du loyer de référence : _____ €/m² / Montant

- complément de loyer : OUI - NON

Loyer de base : _____ €
 Complément de loyer : _____ €
 Caractéristiques du logement justifiant le complément de loyer :

[si un complément de loyer est prévu, indiquer le montant du loyer de référence majoré, le montant du complément de loyer et les caractéristiques de loyer].

c) (Le cas échéant) Informations relatives au loyer du dernier locataire :



BAIL DE LOCATION OU DE COLOCATION

Soumis au titre de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

Le présent contrat de location amiable et remplacé toute convention antérieurement conclue.

C.A.S. IMMOBILIARIES
01 46 75 07 00
01 46 75 03 00
01 46 75 03 00
Contact: anna.chevallier@cas-immobilier.com
www.cas-immobilier.com

I. DESIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés:

Mr AMBROSIO Aldo demeurant à CHEVILLY LARUE (94550) - 37, avenue Franklin Roosevelt.

[nom et prénom, qualité du bailleur (personne physique, personne morale) / adresse email / facultatif]

désigné[s] ci-après « le bailleur »

représenté par le mandataire :

C.B.S. IMMOBILIER, SARL, au capital de 8 000 €, dont le siège social est situé - 2 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 94550 CHEVILLY LARUE, matriculée sous le numéro de SIREN 439 818 501 au RCS de CHEVILLY, représentée par Madame Christina GRANDMAINGE, en sa qualité de Gérante, dont le siège social est situé à 1 rue de la République - 94550 Chevilly Larue, France. Adresse : la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), ayant le titre professionnel de l'Agent Immobilier inscrit en France.

Carte portant le numéro: "Transactions sur immeubles et fonds de commerce", Gérant par CLAUDE - 89, rue de la Liberté - 75001 PARIS 01 47 74 51 00

540 000 €, contrat couvrant les zones géographiques suivantes : FRANCE. Trilulaire du copage professionnel auprès de MMA IMMO - 14 Bd Marie ET ALEXANDRE OYON 72030 LE MANS CEDEX sous le numéro de police 120137405, contrat couvrant la zone géographique suivante : France.

Numéro individuel d'identification à TVA 43981850100017

rgulièrement mandaté à cet effet.

ET :

Mr DAMTY Joha, né le 08 Janvier 1986 à BONDY (93), Français, consultant informatique, célibataire non lié par un pacte civil de solidarité demeurant à PARIS (75014) - 29, rue de plaisance, assistante et Mme FANTIN Anne-Marie, née le 09 octobre 1981 à PARIS 20^{ème} (75), Française, gestionnaire assistante, célibataire non lié par un pacte civil de solidarité demeurant à CHEVILLY LARUE (94550) - 2, résidence Barbaon.

[nom et prénom du ou des locataires ou, en cas de colocation, des copropriétaires, assistante électronique (facultatif)]

désigné[s] ci-après « le locataire »

Il a été convenu ce qui suit :

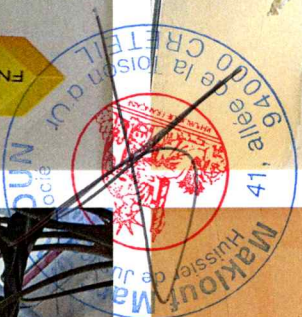
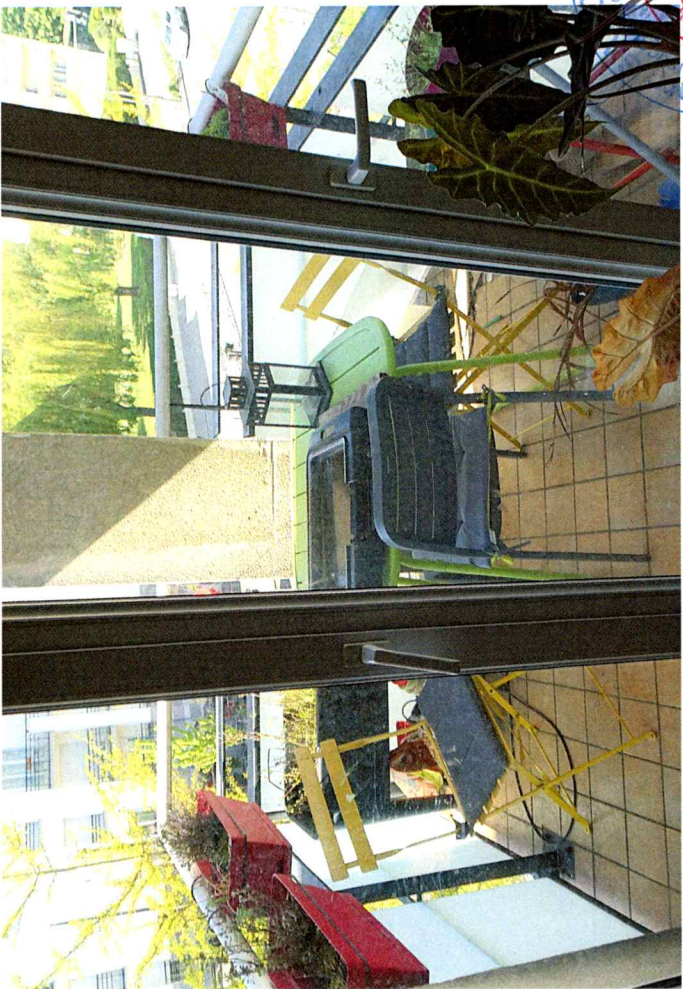
II. OBJET DU CONTRAI

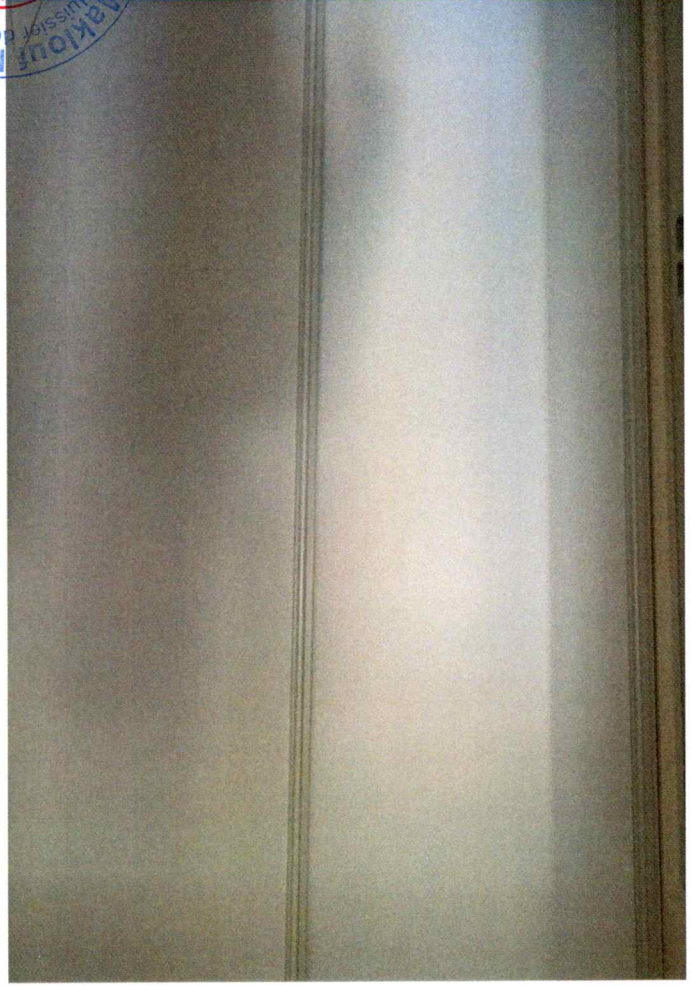
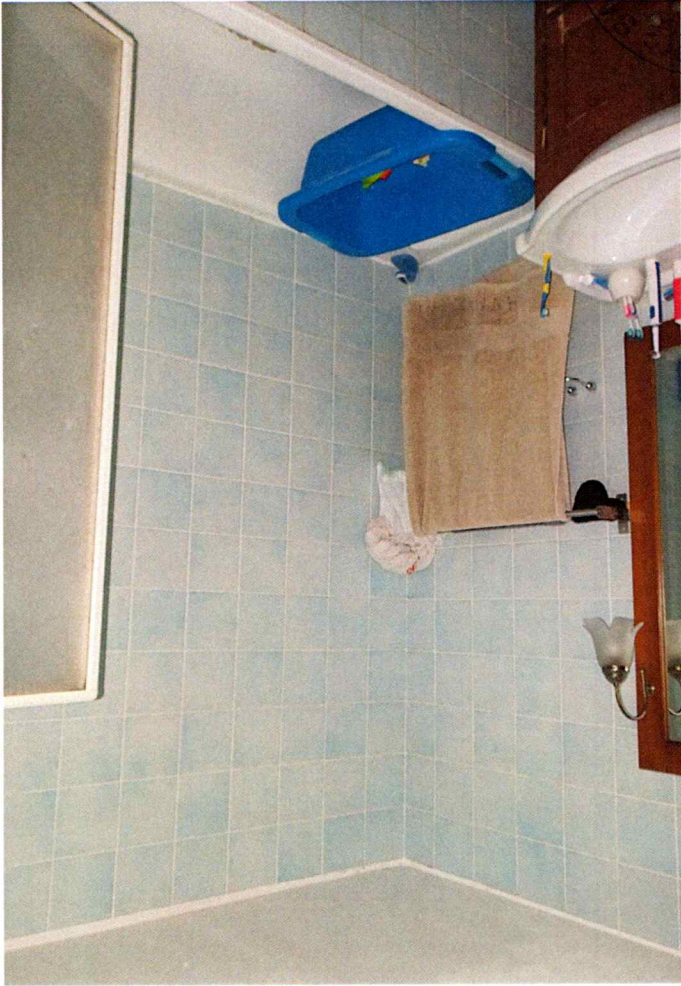
Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance du logement

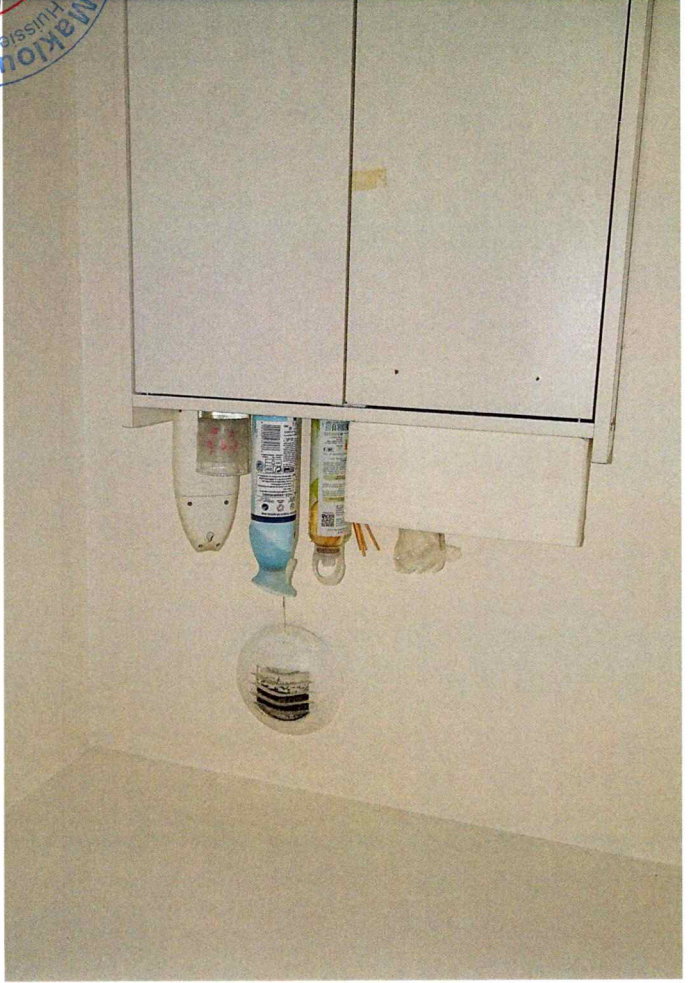
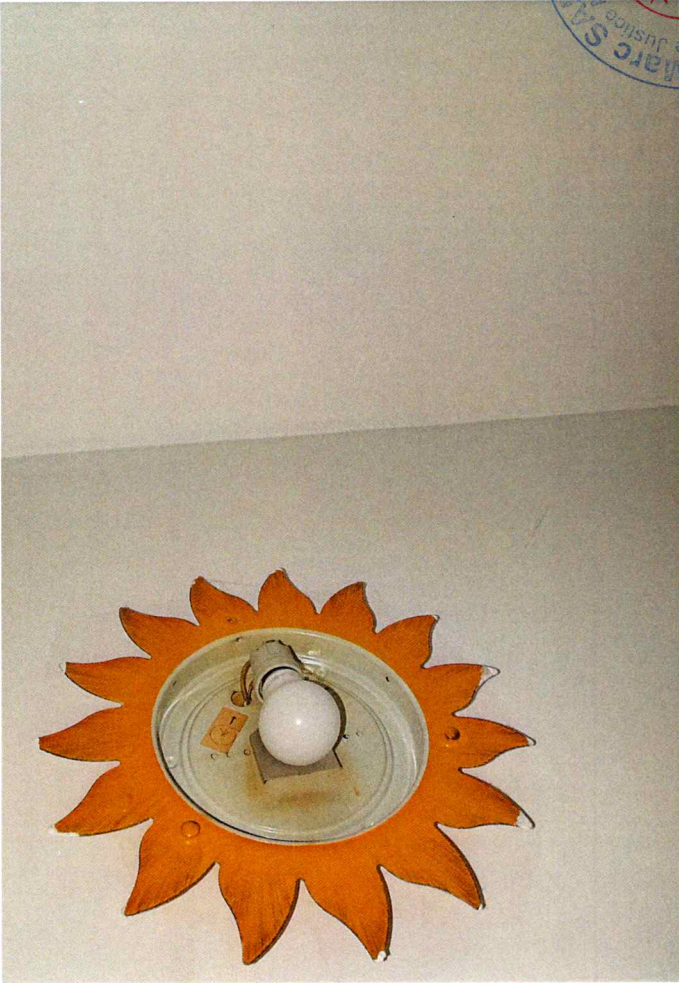
- Localisation du logement : [adresse / bâtiment / étage / porte, etc.]

A CHEVILLY LARUE (94550) - 37, avenue Franklin Roosevelt, au 3^{ème} étage, escalier 1, porte à gauche dans le couloir de gauche en sortant de l'ascenseur, un logement numéro 132 de 4 pièces principales, comprenant : entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, water-closet, dégagement, placard et balcons. (lot n°21)

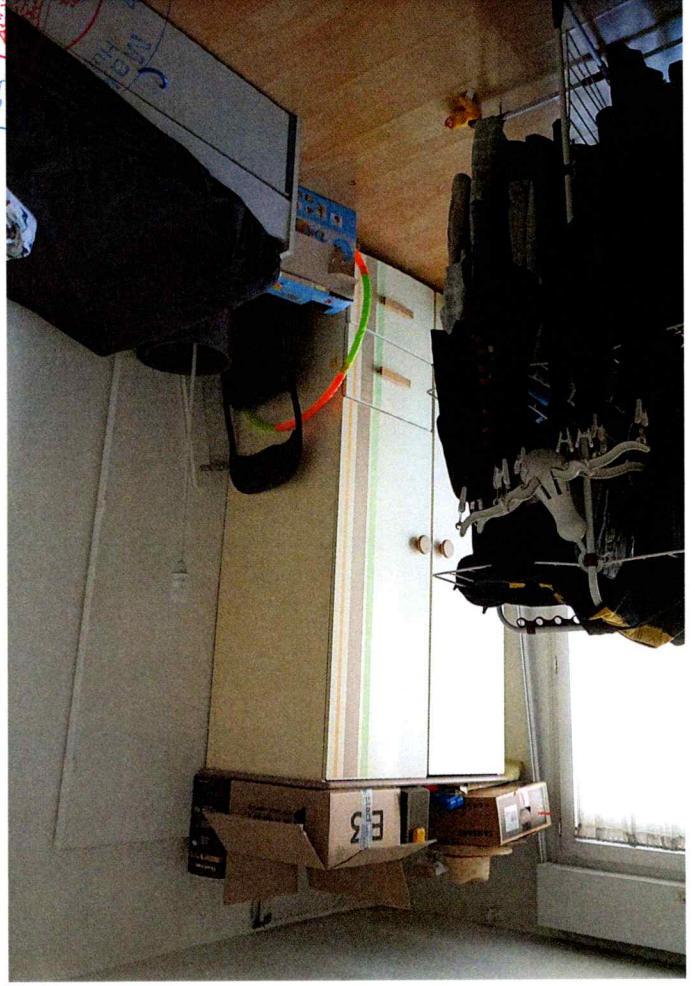
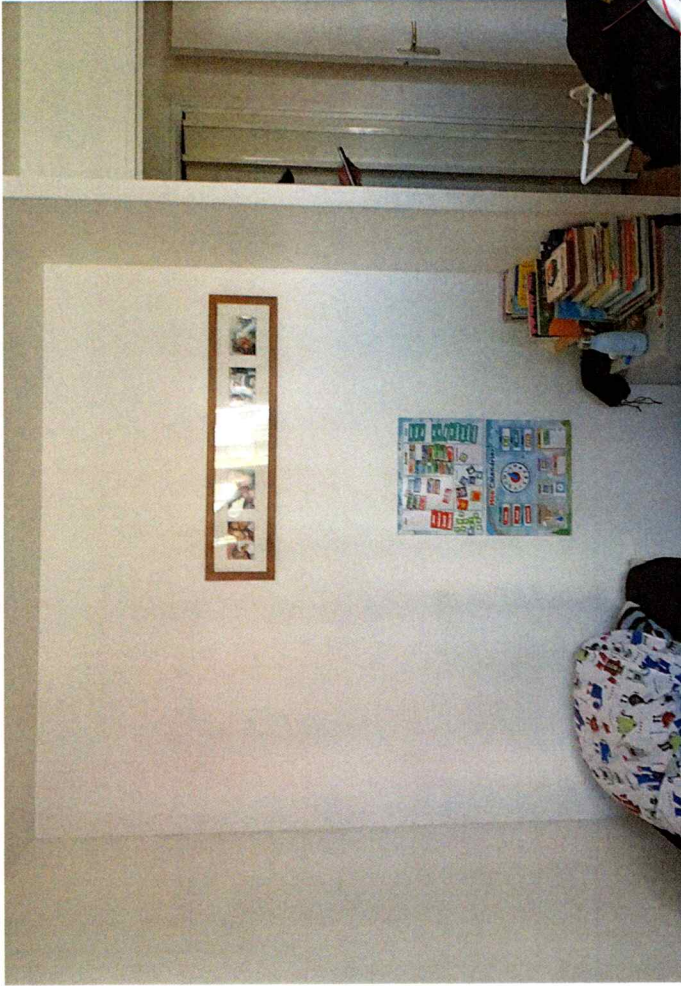




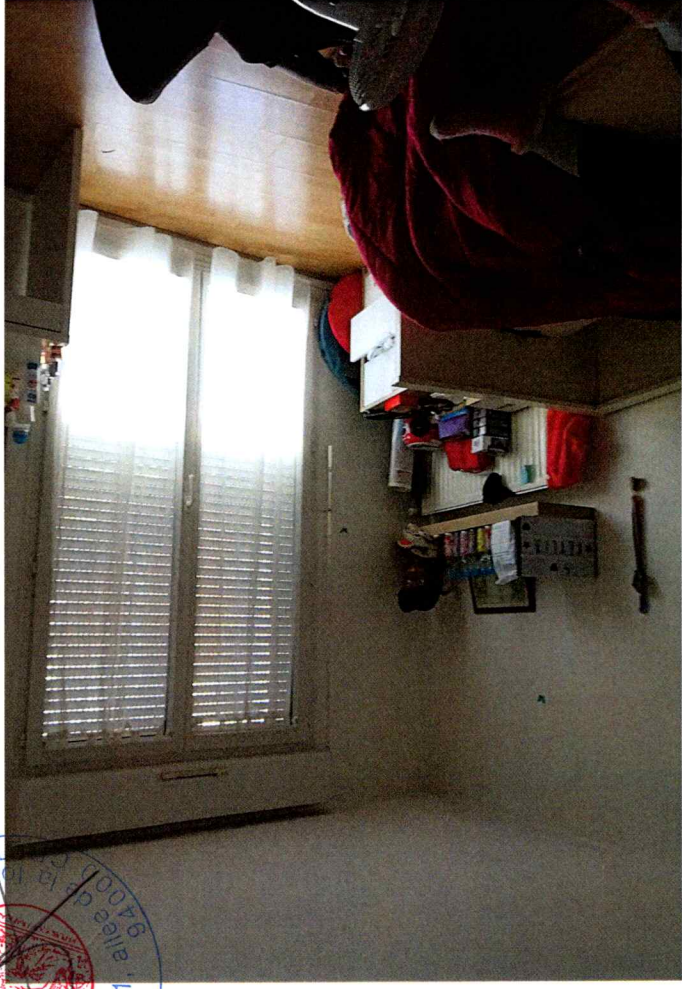
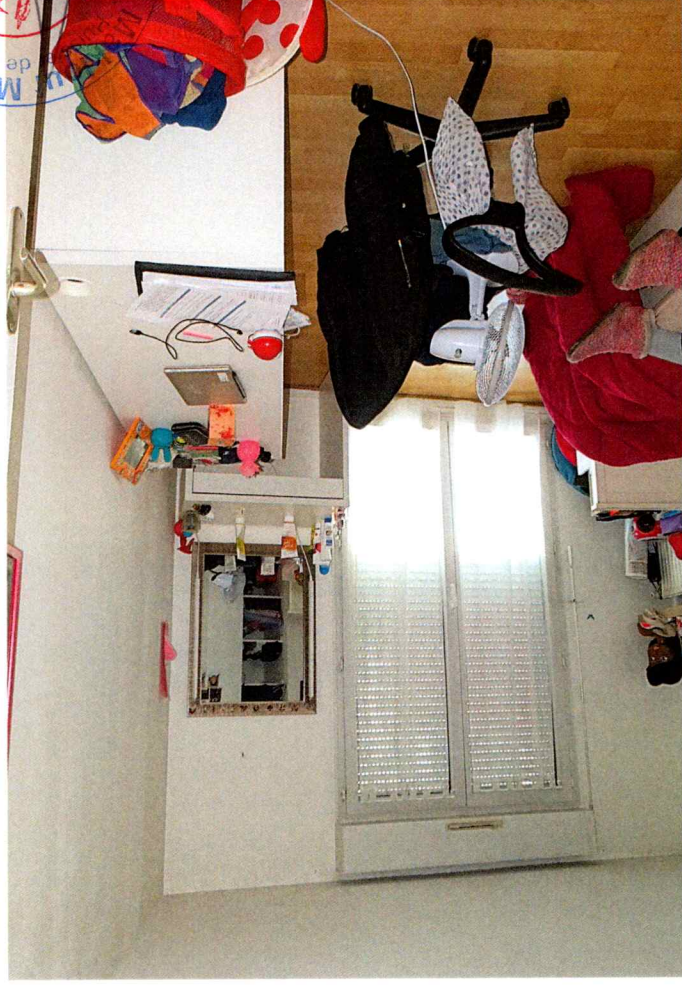
MAKHOUS MA
Rue de la
41, 11, allée de la
94000 CRETEIL



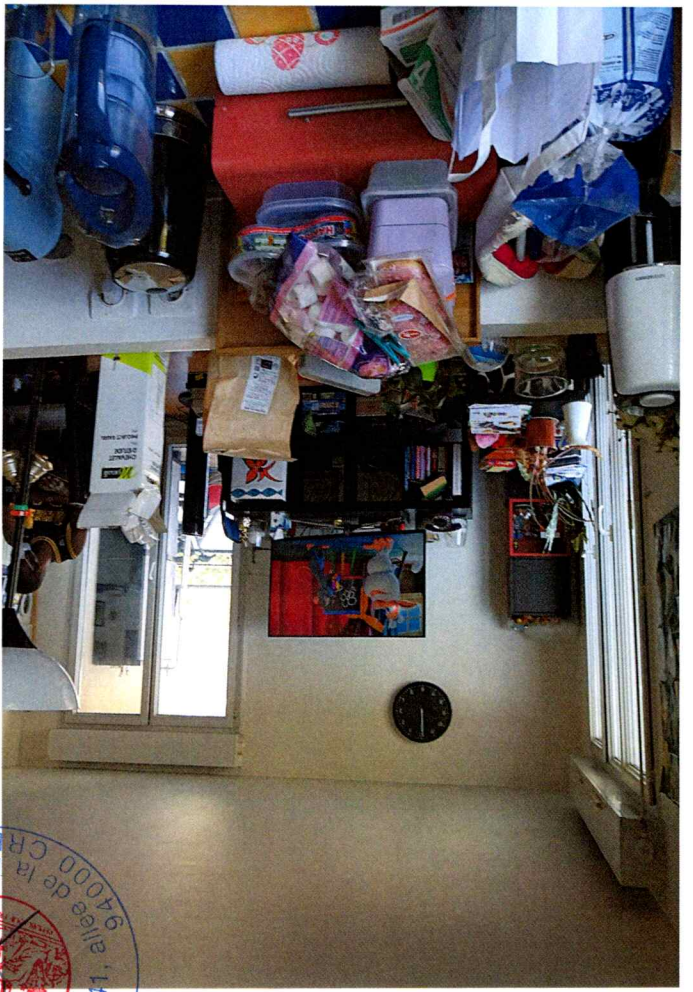
MARCOUIN
Mars Marc
Huissier de Justice
41, allée de la Justice
94000 CRETEIL



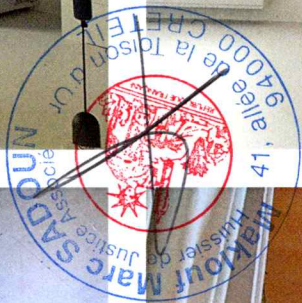
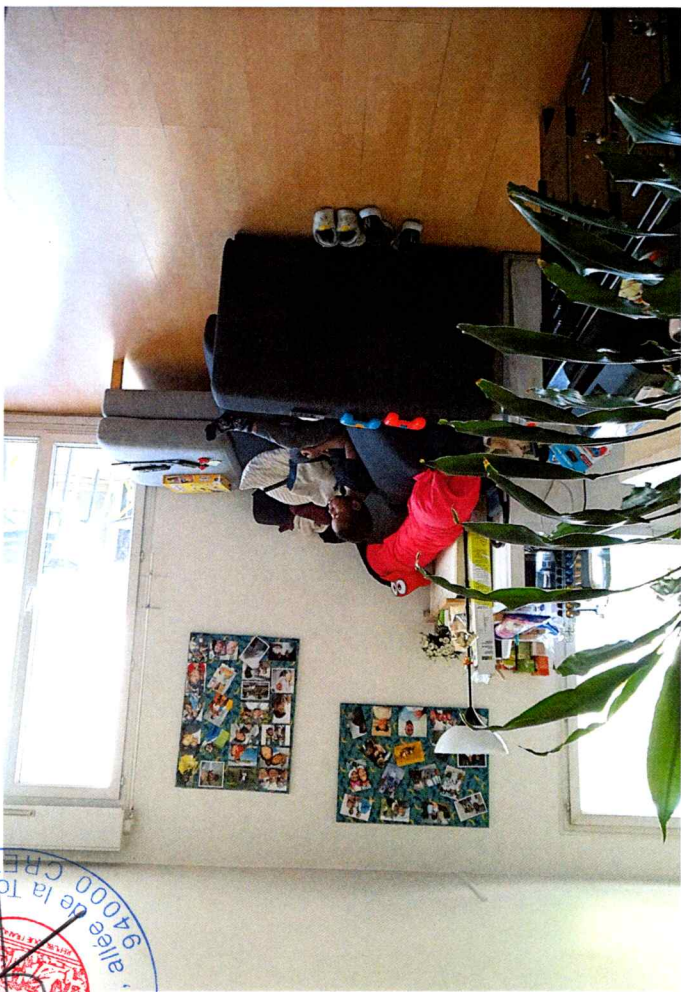
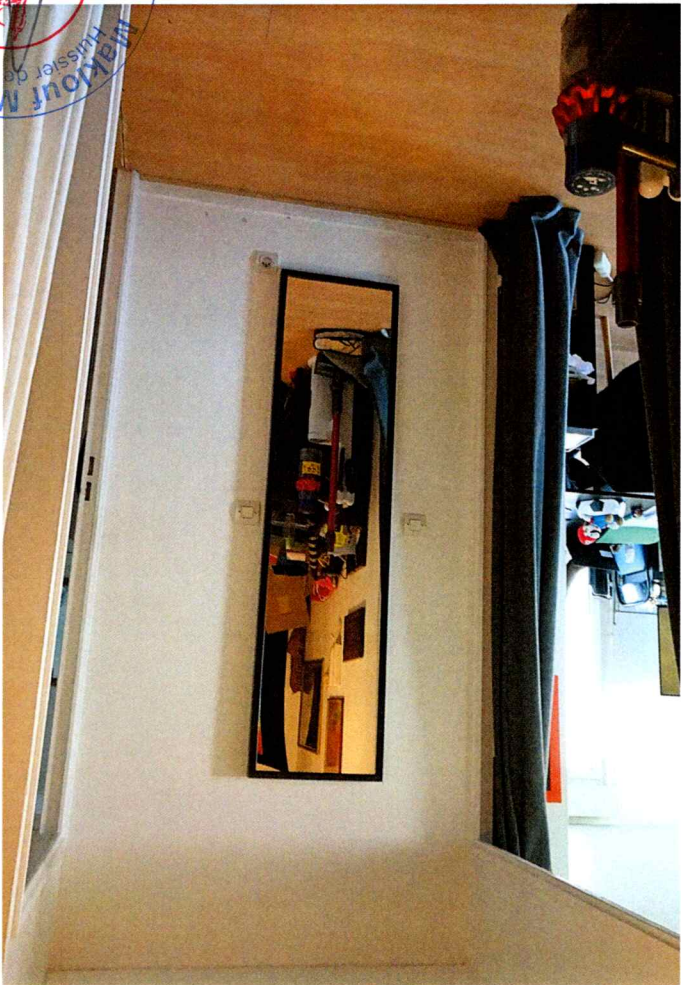
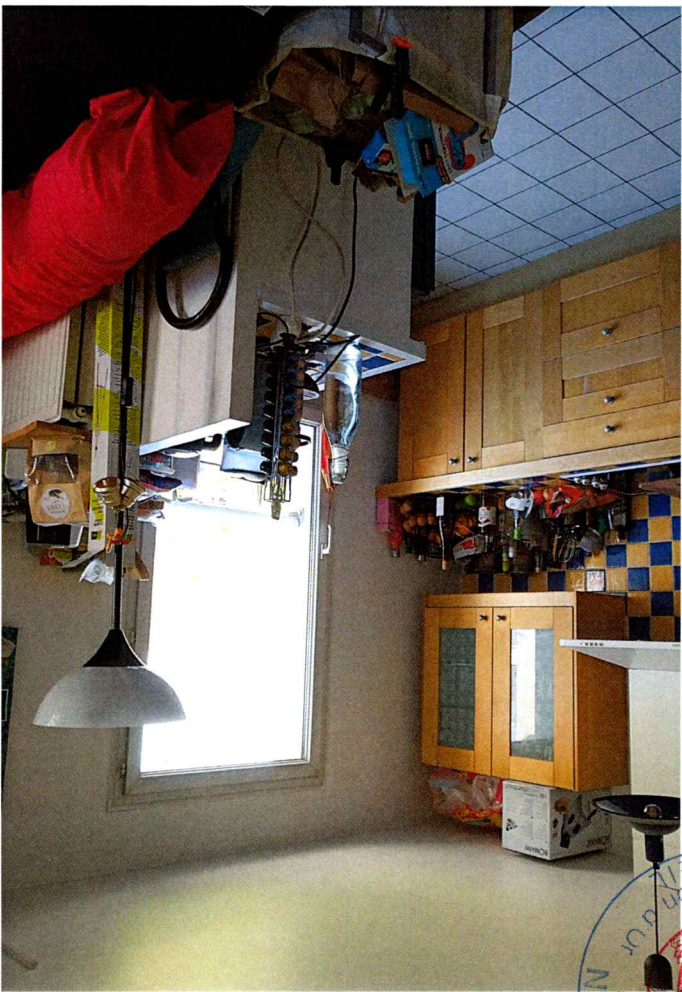
1, allée de la Toison d'Or
94000 CRETEIL
Mairie de Creteil

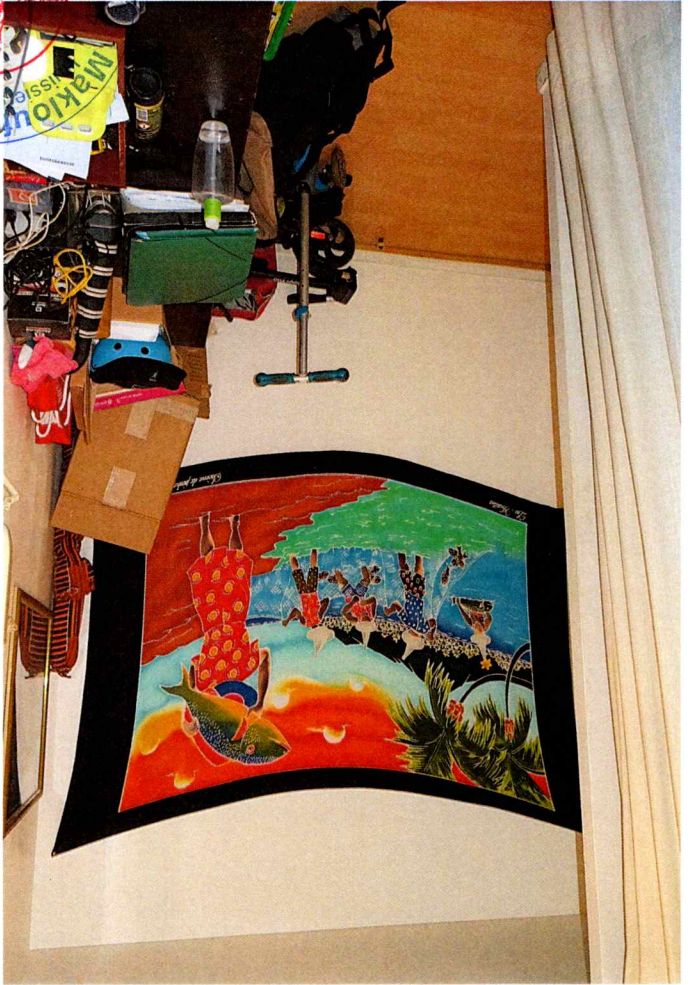
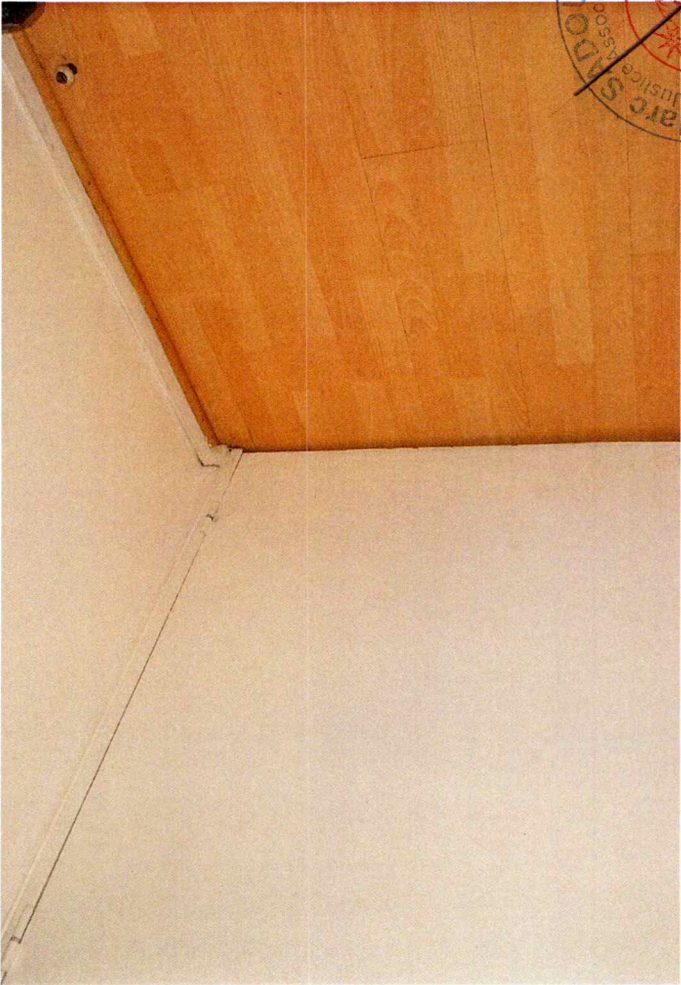
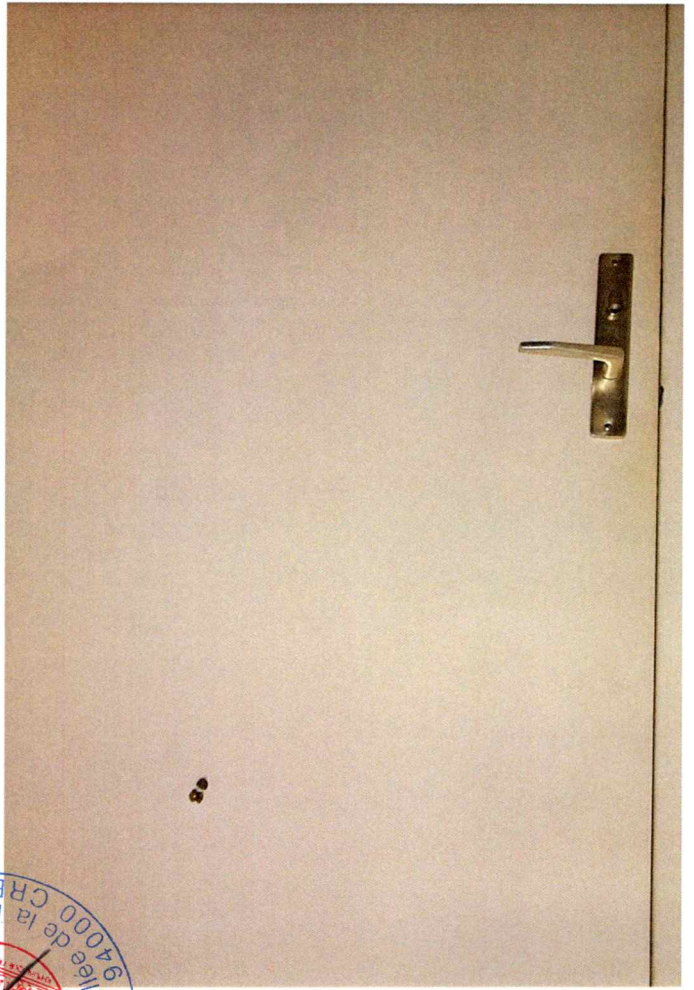


41 allée de la maison d'ur
94000 NOUVEAU
Société
de Justice



11, allée de la foison d'ur
94000 CRETEIL
société





MAKIOU Marc
Associé de Justice
94000 CRETEIL
N° 1000000000



TELLES SONT LES CONSTATATIONS POUR LESQUELLES J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION, AUQUEL J'AI ANNEXE LES PHOTOGRAPHIES PRISES PAR MES SOINS LORS DESDITES CONSTATATIONS, LE TOUT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

=====
 Un WC avec siège d'aisance, abattant et réservoir d'eau dorsale est en place.
 Il y a un point lumineux au niveau du plafond.
 Le plafond est peint, la peinture est défraîchie.
 Les murs sont pour partie carrelés pour partie peints, la peinture est défraîchie.
 Le sol est composé d'un carrelage à l'état d'usage.
 On y accède à l'aide d'une porte coulissante.

WC :

Une baignoire avec robinet mitigeur, pommeau de douche flexible et pare-baignoire en plexiglass est en place.
 Je relève la présence d'un plan vasque lavabo avec robinet mitigeur surplombé d'un miroir.
 Un point lumineux est en place au niveau du plafond.
 Des traces de moisissures au niveau du plafond sont visibles.
 Une grille d'aération est en place.
 Le plafond est peint, la peinture est fortement défraîchie.
 Un radiateur mural est en place.
 Deux trous chevillés non rebouchés sont visibles.

Le plafond est peint, la peinture est à l'état d'usage.
 Cette pièce prend jour à l'aide d'une porte fenêtre à deux battants en PVC double vitrage parée de volet roulant manuel.
 Je relève la présence d'un placard intégré à deux portes coulissantes à l'intérieur duquel se situent quatre étagères et une tringle de suspension pour vêtement.

CHAMBRE NUMERO 2 :

On y accède à l'aide d'une porte en bois dont la peinture intérieure et extérieure est défraîchie.
 Le sol est composé d'un parquet défraîchi.

Les plinthes sont peintes, la peinture est défraîchie.
 Les murs sont peints, la peinture est défraîchie.

Un radiateur mural est en place dans cette pièce.

Le plafond est peint, la peinture est défraîchie.

Cette pièce prend jour à l'aide d'une porte fenêtre à deux battants en PVC double vitrage donnant sur un balconnet.

CHAMBRE NUMERO 3 :

On y accède à l'aide d'une porte en bois dont la peinture intérieure et extérieure est défraîchie.
 Le sol est composé d'un parquet flottant à l'état d'usage.

Les plinthes sont peintes, la peinture est défraîchie.

Les murs sont peints, la peinture est défraîchie.

Le plafond est peint, la peinture est défraîchie.

Il y a un radiateur mural sur le pan du mur côté gauche.

Cette pièce prend jour à l'aide d'une porte fenêtre à deux battants en PVC double vitrage.

Je relève la présence d'une armoire intégrée à deux portes coulissantes.

SALLE DE BAINS :

On y accède à l'aide d'une porte en bois dont la peinture intérieure et extérieure est défraîchie.
 Le sol est composé d'un carrelage à l'état d'usage.
 Les murs sont carrelés à l'état d'usage.

CUISINE OUVERTE :

Le sol est carrelé défraîchi.

Les murs sont peints, la peinture est défraîchie.

Un radiateur mural est en place.

Le plafond est peint, la peinture est fortement défraîchie.

Une grille d'aération poussiéreuse est présente dans cette pièce.

Un point lumineux est en place au niveau du plafond.

Cette pièce prend jour à l'aide d'une fenêtre en PVC à un battant double vitrage.

Elle est équipée d'un évier un bac un égouttoir et robinet mitigeur, un alignement de placards muraux et de placards bas sont présents.

COULOIR MENANT A DIFFERENTES CHAMBRES:

On y accède à l'aide d'une porte en bois dont la peinture intérieure et extérieure est défraîchie.

Le sol est composé d'un parquet flottant défraîchi.

Les plinthes sont peintes, la peinture est défraîchie.

Les murs sont peints, la peinture est défraîchie.

Le plafond est peint, la peinture est défraîchie.

Cette pièce prend jour à l'aide d'une fenêtre à double battants en bois simple vitrage parée de volets en accordéon.

Il y a deux points lumineux au niveau du plafond.

Je relève la présence d'un placard intégré à deux portes coulissantes.

PREMIERE PIECE A GAUCHE : CHAMBRE NUMERO 1 :

On y accède à l'aide d'une porte en bois dont la peinture intérieure et extérieure est défraîchie.

Le sol est composé d'un parquet défraîchi, des éclats sont visibles à différents endroits.

Les plinthes sont peintes, la peinture est à l'état d'usage.

Les murs sont peints, la peinture est à l'état d'usage.

Un radiateur mural se situe sur le pan du mur côté gauche.

J'ai procédé aux constatations suivantes :

Monsieur Joane DANNTI, locataire, me remet le contrat de bail de location du 12 mai 2016 qui a été signé entre lui et Monsieur AMBROSIO Aldo.

L'appartement dont il s'agit est occupé par Monsieur DANNTI Joane, son épouse Madame DANNTI Anne-Marie et leurs deux enfants de quinze et cinq ans.

Le montant de la taxe d'habitation est d'environ 1000€ par mois selon ses déclarations.

On accède à l'appartement à l'aide d'une porte dont la peinture intérieure et extérieure est détraîchie.

COULOIR D'ENTREE :

Le sol est composé d'un parquet flottant détraîchi.

Les plinthes sont peintes, la peinture est détraîchie.

Les murs sont peints, la peinture est détraîchie.

Le plafond est peint, la peinture est détraîchie.

Il y a un point lumineux au niveau du plafond.

Je relève la présence d'un interphone face à la porte d'entrée.

A main droite de cette dernière je constate la présence d'un porte-fusibles et d'un disjoncteur.

Sur le pan du mur côté droit un placard avec rideau et tringle de suspension est en place.

SEJOUR OUVERT SUR UNE CUISINE:

Absence de porte d'entrée.

Le sol est composé d'un parquet flottant détraîchi.

Les plinthes sont peintes, la peinture est détraîchie.

Les murs sont peints, la peinture est détraîchie.

Le plafond est peint, la peinture est détraîchie.

Cette pièce prend jour à l'aide de deux porte fenêtre à deux battants en PVC double vitrage dominant sur un balcon toutes les deux.

D'établir un procès-verbal de description, qui sera annexé au cahier des conditions de la vente, et ce avec l'assistance d'un serrurier, de la force publique, ou de tout autre personne dénommée à l'article 21 de la Loi du 9 juillet 1991, qui procédera en cas de refus des occupants à l'ouverture forcée des biens sus désignés dans la requête qui précède pour:

Décrire les lieux, leur composition, leur superficie,

Relater les agencements, leur consistence, l'état général des lieux,

Relater l'état d'avancement des constructions, la date d'achèvement des travaux ou la date approximative de la construction,

Relater les conditions d'occupation, se faire remettre tous baux, ou tout contrats de sous location, quittances de loyer ou indemnités d'occupation plus généralement la mention des droits dont les occupants se prévalent,

Disons que l'Huissier pourra être assisté d'un Géomètre-expert agréé à l'effet d'établir les superficies du bien objet du procès-verbal.

Saisi de ma mission et y déferant,

Je, Maklouf Marc SADOUN, Membre de la Société Civile Professionnelle Marc CHOURAQUI, Guy NACACHE, Laurent FOURRIER et Maklouf Marc SADOUN, Huissiers de Justice Associés, près le Tribunal de Grande Instance de Créteil, y demeurant 41, allée de la Toison d'Or, soussigné,

CERTIFIE m'être transporté ce jour, l'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT SEPT AVRIL à 11H30 au 39-43 Avenue Franklin Roosevelt 94550 CHEVILLY LA RUE,

Où la étant, en présence de :

- Monsieur Olivier DONCHEZ, serrurier,

- Monsieur Aaron SOUSSAN, diagnostiqueur,

- Monsieur CATINAT Frédéric, premier témoin

- Mr DRID Kérin, second témoin,

- Monsieur DANTI Joane, locataire.

Avant pour Avocat Postulant :

Maitre Serge TACNET

Avocat postulant au Barreau de CRETEIL
60 rue Jean Jaurès 94500 CHAMPIGNY

SUR MARNE

PC 150

tél. : 01 47 06 94 22

AGISSANT EN VERTU :

- D'une ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Créteil le 13 avril 2021 mise aux pieds d'une requête présentée audit Tribunal le 09 avril 2021,

- d'un jugement contradictoire et en premier ressort rendu le 15 Septembre 2014 par la 3ème Chambre du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL signifié le 20 Octobre 2014 et définitif suivant certificat de non appel du 11 Décembre 2014.

AVEC POUR MISSION :

Commentons la SCP Marc CHOURAQUI, Guy NACACHE, Laurent FOURRIER et Maklouf Marc SADOÛN, Huissiers de Justice Associés, près le Tribunal de Grande Instance de Créteil, y demeurant 41, allée de la Toison d'Or avec mission de se rendre sur place au 39-43 Avenue Franklin ROOSEVELT 94550 CHEVILLY LA RUE cadastre section K n°520-521-542 pour 10 a 63 ca

- **Lot 21 :** Au 3 me étage du Bâtiment, escalier 1, porte à gauche, dans le couloir de gauche en sortant de l'ascenseur un LOGEMENT de 4 pièces principales : entrée, séjour, cuisine, 3 Chambres, salle de bains, W.C., placard, dégagement, balcons, et les 361/10000 èmes de la propriété des parties communes générales.

- **Lot 22 :** Auquel on accède par la voie un **PARKING EXTERIEUR n°12** et les 10/10000èmes de la propriété des parties communes générales.

- **Lot 23 :** Auquel on accède par la voie: un **PARKING EXTERIEUR n°13** et les 10/10000 èmes de la propriété des parties communes générales.

dans le bien appartenant à M. Aldo AMBROSIO

La SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER
Avocat au Barreau de PARIS,
demeurant à PARIS (75009) 24 rue Godot de
Mauroy Tél 014766 59 89
Mail : avocats@pugetteleopoldcouturier.fr

Avant pour Avocat :

Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, Société Anonyme RCS PARIS
N°552 120 222 ayant son siège à PARIS 9me 29 Bd Haussmann
En vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 29 Novembre 2019 soumis aux
dispositions du code monétaire et financier

siège
poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit
PARIS (75020) - 256 bis rue des Pyrénées, agissant en qualité de recouvreur,
simplifiée, immatriculée au RCS PARIS 334 537 206, ayant son siège social à
75017 PARIS et représentée par la société MCS ET ASSOCIES, société par actions
431 252 121, dont le siège social est sis 6 Place de La République Dominicaine -
EQUITIS GESTION, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS PARIS
FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS, ayant pour société de gestion


A LA REQUETE DU :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE
VINGT SEPT AVRIL A 11H30.**

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Dossier 339 070

EXPEDITION
CONFORME A L'ORIGINAL



Marc CHOURAQUI
Guy NACACHE
Laurent FOURRIER
Maklout Marc SADOUN
Huissiers de Justice Associés
41 Allée de la Toison d'Or
94000 CRETEIL